



Les écoles publiques du District de Columbia (DCPS) offrent une éducation prématernelle, gratuite et de haute qualité à temps plein, aux enfants de 3 ans et 4 ans dans tous les quartiers de DC. Chaque élève en âge de scolarisation, qui réside à Washington, DC, a le droit de fréquenter au moins une école élémentaire, intermédiaire et secondaire de DCPS — une école où il peut s'inscrire à tout moment en fonction de l'adresse de l'élève. Cependant, étant donné que les enfants de 3 ans et 4 ans ne sont pas tenus d'aller à l'école, les classes Pré-K3 et Pré-K4 ne sont pas obligatoires, et DCPS ne peut pas garantir une place pour chaque élève de Pré-K dans l'école de leur zone scolaire.

Le processus d'inscription en prématernelle



Comme expliqué à la question 2, DCPS respecte strictement les exigences d'âge définies dans les réglementations locales et n'autorise donc pas les promotions de Pré-K3 à Pré-K4 ou de Pré-K4 à la maternelle, à moins que les exigences d'âge ne soient également respectées. Cela signifie que les élèves qui sont nouveaux à DCPS et qui reçoivent une place Pré-K3 ou Pré-K4 via la loterie MSDC doivent terminer leur niveau d'inscription avant d'être promu au niveau supérieur à la fin de l'année scolaire.

Veillez noter : Les familles qui demandent et reçoivent une place de Pré-K via la loterie pour un enfant dont la date de naissance ne correspond pas aux exigences d'âge – par exemple, faisant une demande d'inscription en Pré-K4 pour un enfant en âge de Pré-K3 – perdront leur place et seront invitées à présenter une nouvelle demande d'inscription dans la classe qui convient par le biais du MSDC.



Cependant, la fréquentation d'un centre de développement pour enfant, d'une école maternelle privée, d'une garderie en milieu familial ou d'un autre programme de la petite enfance ne satisfait pas à l'exigence de scolarité obligatoire.

Comme expliqué à la question 2, DCPS respecte strictement les exigences d'âge définies dans les réglementations locales et n'autorise donc pas les enfants de 5 ans à s'inscrire en 1^e année à moins qu'ils n'aient déjà terminé la maternelle.

Cependant, pour les élèves inscrits dans les classes de la maternelle à la 5^e année, il existe un processus pour envisager une promotion spéciale en milieu d'année après le début de l'année scolaire. Vous pouvez contacter le directeur de l'école de votre enfant après le début de l'année scolaire pour en savoir plus.

DCPS n'encourage généralement pas le maintien des élèves en prématernelle ni ne donne la permission aux élèves de doubler la Pré-K3 ou la Pré-K4. Cependant, les élèves de la pré-K3, de la pré-K4 et de la maternelle peuvent être retenus s'ils ne répondent pas aux exigences de promotion (Code officiel de DC § 38-781.01 (a)) ou peuvent avoir la possibilité de doubler la pré-K3, la pré-K4, ou la maternelle s'ils satisfont aux exigences de compétence dans les matières de base, mais ne fonctionnent pas à un niveau de compétence jugé prêt pour une promotion dans les domaines du développement physique, social ou émotionnel (5-E DCMR § 2201.6). Dans les rares cas où cela peut être approprié, la décision selon laquelle un élève de pré-K doit doubler une année doit être prise par le directeur d'école de l'élève (DC Official Code § 38-781.01(b)(1)) et le parent doit être d'accord. Les élèves ne seront pas retenus sans l'accord parental et les demandes des parents pour la rétention ne seront pas accordées sans l'accord du directeur d'école.

Si vous vous inquiétez de l'apprentissage, du développement, du langage ou du comportement de votre enfant, vous pouvez faire une recommandation (ou une demande) pour une évaluation de l'éducation spécialisée. Vous pouvez faire cette demande à l'enseignant ou au directeur d'école de votre enfant oralement ou par écrit. L'école déterminera si une évaluation de l'éducation spécialisée est nécessaire et demandera votre consentement avant de procéder.

